

Justice

Justice the quality
concept of moral r
according to the r
the principle of fa

06

EU-MIDIS

Enquête de l'Union européenne
sur les minorités et la discrimination

Français

2012



Données en bref

Les minorités en tant que victimes de la criminalité

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

EU-MIDIS

ENQUÊTE DE L'UNION EUROPÉENNE

SUR LES MINORITÉS ET LA DISCRIMINATION

Que signifie EU-MIDIS ?

L'Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS) est la première enquête à l'échelle de l'Union européenne (UE) interrogeant des groupes issus de l'immigration et de minorités ethniques sur leurs expériences en matière de discrimination et de victimisation criminelle au quotidien.

Au total, 23 500 personnes issues de l'immigration et de minorités ethniques ont été interrogées au cours de l'année 2008 dans le cadre d'entretiens en face à face dans les 27 États membres de l'UE. 5 000 autres personnes issues de la population dite majoritaire et vivant dans les mêmes quartiers ont également été interrogées dans 10 États membres pour pouvoir comparer les résultats concernant certaines questions clés.

D'une durée de 20 minutes à une heure, chaque entretien posait une série de questions détaillées aux participants sur leurs expériences personnelles de la discrimination et de la victimisation.

L'enquête EU-MIDIS fournit, dès lors, les éléments les plus complets à ce jour sur l'ampleur de la discrimination et de la victimisation à l'encontre des minorités perçues au sein de l'UE, sachant que de nombreux incidents de ce type ne sont pas signalés et que la collecte de données à ce sujet est limitée dans de nombreux États membres.

Ce rapport est le **sixième** d'une série de rapports EU-MIDIS « **Données en bref** », présentant des résultats ciblés issus de l'enquête. Ces rapports fournissent un premier aperçu « instantané » des résultats de l'enquête. Ils visent à présenter au lecteur quelques résultats clés dans des domaines spécifiques ou concernant certains groupes minoritaires. Ce rapport se concentre sur les minorités en tant que victimes de la criminalité. Parmi les rapports EU-MIDIS déjà publiés figurent les suivants :

- *Données en bref – 1^{er} rapport : Les Roms, 2009*
- *Données en bref – 2^e rapport : Les musulmans, 2009*
- *Données en bref – 3^e rapport : Sensibilisation aux droits et organismes de promotion de l'égalité, 2010*
- *Données en bref – 4^e rapport : Contrôles de police et minorités, 2010*
- *Données en bref – 5^e rapport : La discrimination multiple, 2011*
- *EU-MIDIS en un coup d'oeil : une introduction à l'enquête (EU-MIDIS at a glance : introduction to the survey), 2009*
- *EU-MIDIS, Rapport sur les principaux résultats, 2009*
- *EU-MIDIS, Rapport technique : méthodologie, échantillonnage et travail de terrain (EU-MIDIS Technical Report : Methodology, Sampling and Fieldwork), 2009*
- *Questionnaire EU-MIDIS (EU-MIDIS questionnaire), 2009*

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a l'intention, en temps voulu, de rendre disponibles l'ensemble des données de l'enquête pour permettre à tout un chacun d'effectuer sa propre analyse des résultats.

6^e RAPPORT « DONNÉES EN BREF »

PRINCIPAUX RÉSULTATS SUR LES MINORITÉS EN TANT QUE VICTIMES DE LA CRIMINALITÉ

Tout comme *EU-MIDIS – Rapport sur les principaux résultats*, ce rapport rend compte des données portant sur les expériences des personnes interrogées en matière de victimisation concernant cinq types de crimes : (1) vol de véhicule ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule ; (2) vol avec effraction ou tentative d'effraction ; (3) vol d'effets personnels sans recours à la force ou à la menace ; (4) agression et menace ; (5) harcèlement grave¹. Les résultats portent sur la période de 12 mois précédant les entretiens. Voici certains résultats choisis :

- Le taux moyen de victimisation criminelle pour tous les groupes étudiés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS était de 24 %. En d'autres termes, une personne issue d'un groupe minoritaire sur quatre affirme avoir été victime d'un crime au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête.
- Pour les cinq types de crimes couverts au cours des 12 mois précédant l'enquête, ce sont les personnes originaires d'Afrique subsaharienne qui affichent le taux de victimisation globale le plus élevé (33 %), suivis de près par les Roms (32 %)².
- En moyenne, les minorités sont plus souvent victimes de vols d'effets personnels et d'agressions ou de menaces que la population majoritaire, d'après une comparaison effectuée entre les conclusions de l'enquête EU-MIDIS et les taux de victimisation de la population majoritaire rapportés dans le cadre de l'Enquête européenne sur la criminalité et la sécurité. (Cette comparaison se rapporte aux données issues des 18 États membres de l'UE dans lesquels les résultats de ces deux enquêtes sont comparables, et il convient de garder les différences existant entre celles-ci à l'esprit, notamment en ce qui concerne la période de collecte des données.)
- Les groupes minoritaires plus « visibles », c'est-à-dire ceux dont l'apparence diffère de celle de la population majoritaire, rapportent en moyenne un taux plus élevé de victimisation dans l'enquête EU-MIDIS que les groupes de personnes issues de l'immigration ou de minorités qui ressemblent physiquement à la population majoritaire. Ces résultats masquent toutefois des différences significatives selon l'État membre de l'UE dans lequel vivent les groupes génériques interrogés, tels que « les Roms » ou « les Africains subsahariens ».
- Les expériences en matière d'atteintes à la propriété diffèrent fortement entre les groupes interrogés, par exemple entre les personnes roms et celles originaires d'Afrique subsaharienne. Pour mieux cerner ce phénomène, une analyse plus approfondie des disparités à l'intérieur des groupes, menée à l'échelle de différents États membres, est requise.
- En moyenne, les Roms (10 %), les Africains subsahariens (9 %) et les Nord-Africains (9 %) étaient les plus susceptibles d'avoir été agressés ou menacés avec violence au moins une fois au cours des 12 mois précédents. En fonction du groupe étudié, entre 57 % et 74 % des cas d'agressions ou de menaces n'ont pas été signalés à la police ; les différents groupes ont pourtant qualifié de « graves » entre 60 % et 75 % de ces incidents.
- En moyenne, près d'un Rom et d'un Africain subsaharien interrogés sur cinq ont indiqué avoir été victimes de harcèlement grave au moins une fois au cours des 12 derniers mois (18 %). En fonction du groupe étudié, entre 75 % et 90 % de ces incidents n'ont pas été signalés à la police, alors qu'en fonction du groupe en question, entre 50 % et 61 % de ces crimes étaient pourtant qualifiés de « graves » par les victimes.
- En moyenne, 18 % des Roms et 18 % des Africains subsahariens interrogés dans le cadre de l'enquête ont indiqué avoir été victimes, au cours des 12 derniers mois, d'au moins un « crime contre la personne » (agression, menace ou harcèlement grave) présentant d'après eux un « caractère racial ». À titre de comparaison, moins de 10 % des personnes interrogées de certains autres groupes ont indiqué avoir été victimes de crimes contre la personne « à caractère racial ».
- Plus d'un répondant sur quatre appartenant aux groupes suivants considérait avoir été victime d'un crime contre la personne (agression, menace ou harcèlement grave) « à caractère racial » au cours des 12 derniers mois : les Somaliens en Finlande, les Somaliens au Danemark, les Roms en Grèce, les Africains subsahariens en Irlande les Africains à Malte, les Roms en Pologne et les Roms en République tchèque.
- La plupart des cas d'agressions ou de menaces n'ont pas été commis par des membres de groupes d'extrême droite. Dans les cas d'agressions ou de menaces, par exemple, seules 13 % des victimes d'origine turque et 12 % des victimes roms ont identifié leurs agresseurs comme des membres de groupes d'extrême droite.

1 Si le « harcèlement grave » peut être considéré comme une activité criminelle marginale, qui n'est généralement pas prise en compte dans les études sur la victimisation, il est repris dans l'enquête EU-MIDIS dans l'optique de mettre à jour le harcèlement « à caractère racial », qui revêt une importance particulière dans la vie des personnes issues d'une minorité ethnique et/ou ayant des origines étrangères.

2 Dans l'intérêt d'une meilleure lisibilité, l'utilisation de la forme grammaticale masculine pour la désignation de personnes et de fonctions doit être comprise comme se référant à toute personne sans considération de genre.

L'ENQUÊTE EU-MIDIS

L'enquête EU-MIDIS s'est concentrée sur les thèmes suivants et a interrogé les répondants sur les éléments suivants :

- les perceptions et les expériences des répondants liées à la discrimination pour divers motifs en plus de leur origine ethnique ou immigrée, par exemple l'âge et le sexe ;
- la connaissance qu'ils ont, d'une part, de leurs droits concernant l'interdiction de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée, et d'autre part, des structures auprès desquelles ils peuvent porter plainte pour traitement discriminatoire ;
- leurs expériences de discrimination en raison de leur appartenance à une minorité dans divers aspects de la vie quotidienne, comme la recherche d'un emploi ou d'un logement, et s'ils ont signalé ou non ces expériences à une organisation ;
- leurs expériences en tant que victimes de crimes, leur perception quant au rôle joué en tout ou en partie par leur appartenance à une minorité dans ces incidents et s'ils ont décidé de les signaler ou non à la police ;
- leurs rencontres avec les forces de l'ordre et les services douaniers et frontaliers, et s'ils estiment avoir été ou non victimes d'un profilage ethnique discriminatoire.

Les répondants ont été interrogés sur leur vécu de la discrimination et de la victimisation dans les cinq années et les 12 mois précédant l'enquête.

Encadré 1

Méthodologie et échantillonnage de l'enquête EU-MIDIS

Échantillon

Dans chaque État membre, entre 500 et 1 500 entretiens en face à face ont été menés, suivant un questionnaire standardisé.

Un minimum de 500 personnes par groupe de minorité ethnique ou d'immigrés ont été interrogées dans chaque État membre : par exemple, 500 sondés roms ou 500 sondés originaires d'Afrique subsaharienne. Entre un et trois groupes minoritaires/immigrés ont été interrogés par État membre.

L'enquête établit des comparaisons entre des États membres dans lesquels les mêmes groupes ont été interrogés. Par exemple, le vécu de répondants roms dans sept États membres est examiné dans *EU-MIDIS, Données en bref – 1^{er} rapport*.

Période des entretiens :

Mai 2008 – novembre 2008

Approche d'échantillonnage :

- 1) Méthode des itinéraires avec recensement ciblé : Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie et Slovaquie.
- 2) Échantillonnage par adresse : Allemagne, Danemark, Finlande et Luxembourg.
- 3) Échantillonnage généré par l'enquêteur et par réseau : Malte.
- 4) Combinaison des méthodes (1) et (3) : Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède.

Pour plus d'informations sur l'échantillonnage et la méthodologie de l'enquête EU-MIDIS, veuillez consulter le rapport technique EU-MIDIS Technical Report: Methodology, sampling and fieldwork disponible en anglais à l'adresse : <http://fra.europa.eu/EU-MIDIS>

Le **sixième** rapport **Données en bref** est axé sur :

- le pourcentage de répondants ayant déclaré avoir été victimes d'un crime au moins une fois dans une période de 12 mois, en comparant les expériences entre différents groupes en fonction de l'appartenance à une minorité ethnique et des origines étrangères, et en fonction des États membres de l'UE ;
- le pourcentage de répondants issus de minorités ethniques différentes et avec des origines étrangères différentes ayant déclaré avoir été victimes d'un crime à caractère racial ou ethnique ;
- les principales caractéristiques des cas d'agression ou menace et de harcèlement grave, dont le type d'agresseur et le fait que des propos « racistes » ou offensants pour la religion aient été ou non proférés ;
- le fait que les victimes aient ou non signalé l'incident à la police et la manière dont elles ont été reçues par la police, ainsi que, le cas échéant, les raisons qui les ont dissuadées de signaler les faits ;
- une comparaison des résultats de l'enquête EU-MIDIS avec les données issues de l'Enquête européenne sur la criminalité et la sécurité (au cours de laquelle la population majoritaire de 18 États membres de l'UE a été interrogée) quant au pourcentage de sondés dans le cadre des deux enquêtes qui ont déclaré avoir été victimes d'un vol d'effets personnels et d'agression ou de menace.

Tous les rapports et autres documents relatifs à l'enquête sont disponibles à : <http://fra.europa.eu/EU-MIDIS>.

Codes pays	États membres de l'UE
AT	Autriche
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DK	Danemark
EE	Estonie
EL	Grèce
ES	Espagne
FI	Finlande
FR	France
HU	Hongrie
IE	Irlande
IT	Italie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
LV	Lettonie
MT	Malte
NL	Pays-Bas
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SE	Suède
SI	Slovénie
SK	Slovaquie
UK	Royaume-Uni

QUESTIONS POSÉES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a posé aux sondés une série de questions sur leurs expériences en matière de victimisation criminelle pour les cinq types de crimes suivants :

- vol de véhicule ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule ;
- vol avec effraction ou tentative d'effraction ;
- vol d'effets personnels sans recours à la force ou à la menace ;
- agression ou menace ;
- harcèlement grave.

Étant donné que de nombreux crimes constituent des événements relativement rares, les sondés ont été interrogés sur les expériences qu'ils ont vécues au cours des cinq années précédant l'enquête. Le présent rapport se penche toutefois sur les résultats relatifs aux 12 mois précédant l'entretien. L'analyse des résultats et les recommandations formulées reposent dès lors sur des informations davantage actualisées.

Les questions de suivi ont porté sur la fréquence à laquelle les personnes interrogées avaient été victimes d'agressions ou menaces et de harcèlement grave au cours des 12 derniers mois. Les résultats ont permis de déterminer si certains groupes étaient davantage touchés par une victimisation répétée. Il a été également demandé aux personnes interrogées si elles estimaient que leurs expériences de victimisation avaient été de quelque façon que ce soit influencées par leur appartenance à une minorité ethnique ou par leurs origines étrangères.

Des informations détaillées ont été demandées sur le dernier incident en date d'agression/menace ou de harcèlement grave, telles que les caractéristiques de l'agresseur, le nombre d'agresseurs impliqués et la tenue de propos offensants du point de vue « racial » ou religieux. Les réponses fournies ont contribué à dépeindre la nature des incidents perçus par les personnes interrogées comme revêtant un caractère « racial ». Les personnes interrogées devaient également indiquer si elles avaient signalé l'incident à la police, et le cas échéant, si elles étaient satisfaites du traitement qui leur avait été réservé. En cas de non-signalement de l'incident, les personnes étaient invitées à en donner la raison. Ces résultats peuvent être étudiés en parallèle à ceux de l'enquête portant sur la confiance accordée aux forces de police (voir : *EU-MIDIS, Données en bref, 4^e rapport : Contrôles de police et minorités*).

Outre l'appartenance à une minorité ethnique et des origines étrangères indiquées par la personne interrogée, l'enquête a recueilli des informations sur le sexe, l'âge, l'appartenance religieuse, le niveau d'instruction et le statut professionnel des victimes. Le présent rapport ne peut aborder les résultats relatifs à ces différents aspects, faute d'espace. Toutefois, la mise à disposition du principal ensemble de données de l'enquête EU-MIDIS permettra aux parties intéressées de les étudier plus avant.

LES DONNÉES SUR LES MINORITÉS EN TANT QUE VICTIMES : LES IMPLICATIONS POUR LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'ENQUÊTES ET DE DONNÉES

Les enquêtes sur la criminalité sont apparues voici plusieurs années en vue de recueillir des données plus précises sur l'ampleur et la nature des expériences vécues par les personnes en tant que victimes de crimes. Elles sont aujourd'hui bien établies dans plusieurs pays et sont mises à profit comme outils alternatifs de collecte de données sur la criminalité (voir, par exemple, l'Enquête sur la criminalité en Angleterre et au pays de Galles (*Crime Survey for England and Wales*), anciennement l'Enquête britannique sur la criminalité (*British Crime Survey*) créée en 1982³). Les résultats de ces sondages peuvent être comparés aux données policières et pénales officielles, lesquelles ne rendent compte que des infractions dénoncées aux autorités par le public. En interrogeant un échantillon aléatoire de personnes sur leurs expériences, les sondages visent à dégager une image représentative de l'ampleur « véritable » de la criminalité et à mettre au grand jour ce que les criminologues appellent le « chiffre noir » de la criminalité. De même, les questions de l'enquête EU-MIDIS s'inspirent de sondages existants sur la criminalité et le travail de terrain repose sur les principes de l'échantillonnage aléatoire afin d'obtenir des résultats représentatifs pour les groupes interrogés.

Les sondages sur la criminalité s'avèrent particulièrement utiles pour révéler des informations sur les types de crimes qui ne sont habituellement pas signalés et sur les groupes qui sont moins susceptibles de faire appel à la police. Les enquêtes ont par exemple montré qu'en règle générale, les cas de violences à l'encontre des femmes sont rarement signalés à la police (voir les résultats de l'Enquête internationale sur la violence à l'égard des femmes *International Violence against Women Survey*⁴). Prenant appui sur ces pratiques, l'enquête EU-MIDIS est destinée à mettre au jour ce type d'informations concernant les minorités et la criminalité. Plus spécifiquement, elle étudie l'expérience des groupes minoritaires vivant dans les États membres de l'UE en matière d'incidents criminels pour cinq types de crimes, leur perception du fait que les événements vécus revêtent ou non un « caractère racial » et leur décision de les signaler ou non à la police.

Outre les données EU-MIDIS, les rapports annuels de la FRA⁵ présentent régulièrement des informations sur la collecte de données policières et pénales dans les États membres, concernant ce qui peut globalement être décrit comme des faits de criminalité à caractère « racial » ou religieux. Les rapports de la FRA ont révélé d'importantes disparités entre les États membres au niveau de la nature des données accessibles au public. Ces différences sont le reflet de divers facteurs, dont le parcours historique de chaque État membre relatif à son expérience en matière de crimes à caractère « raciste » ou religieux et à la reconnaissance de ces crimes.

Ces différents contextes historiques se traduisent par des disparités juridiques qui conditionnent les faits pouvant être « comptabilisés » dans certaines catégories de crimes. Un autre facteur de poids influençant l'étendue et le degré de précision des données collectées en matière de victimisation criminelle, à l'égard des crimes de haine notamment, est l'importance globale qu'un État membre accorde à la collecte de données empiriques comme outil servant à éclairer l'élaboration des politiques. Cela signifie que certains États membres, dont l'Allemagne et le Royaume-Uni, rapportent des chiffres relativement élevés en matière de crimes racistes car leurs lois et leurs mécanismes de collecte de données leur permettent de comptabiliser de plus vastes catégories de données. En revanche, d'autres États membres, tels que la Grèce et le Portugal, ne publient pas régulièrement de données en matière de crimes « racistes », ou alors n'en publient qu'un nombre limité, représentant une poignée d'incidents.

Accroître la visibilité des crimes de haine dans l'Union européenne : reconnaître les droits des victimes

Il convient de lire le présent rapport parallèlement au rapport 2012 de la FRA intitulé *Mettre en évidence les crimes de haine dans l'Union européenne : reconnaître les droits des victimes*, qui passe en revue et fait la critique des mécanismes de collecte des données des États membres de l'UE à l'égard de différents types de crimes, dont les crimes à caractère racial et religieux.

Voir : <http://fra.europa.eu/fr/publications-and-resources>

EU-MIDIS, un exemple à suivre

Forte de son expérience en matière de collecte de données transnationales sur les groupes minoritaires à l'aide de sondages sur la criminalité, la FRA a élaboré un texte spécifique sur cette question pour le manuel des Nations Unies sur les enquêtes de victimisation, un guide détaillé sur la manière d'entreprendre des enquêtes sur la criminalité à l'attention des pays qui ne recueillent pas encore de données dans ce domaine ou qui pourraient améliorer leurs pratiques. Cette publication des Nations Unies est désormais considérée comme le manuel de référence dans ce domaine.

Pour plus d'informations, voir : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (2010), Manuel sur les enquêtes de victimisation, disponible à l'adresse : http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Crime-statistics/Manual_Victimization_French_030210.pdf

3 Royaume-Uni, Home Office (2012), *Crime in England and Wales: Quarterly Update to September 2011* ; disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/crime-in-england-and-wales-quarterly-update-to-september-2011>.

4 Johnson, H., Natalia Ollus, N. et Nevala, S. (2008), *Violence against Women: An international perspective*, New York, Springer.

5 FRA (2012), *Rapport annuel – Les droits fondamentaux : défis et réussites en 2011*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne (Office des publications).

Un autre facteur clé réside dans la volonté du public de signaler les incidents aux autorités et dans la facilité d'utilisation et la convivialité du système de signalement, c'est-à-dire sa capacité à reconnaître les besoins et les droits des victimes, et plus particulièrement des victimes vulnérables telles que les victimes de « crimes de haine »⁶. En clair, les données pénales officielles sur l'étendue des crimes de haine racistes et apparentés nous en disent autant sur la nature des mécanismes de collecte des données dans un État membre donné et sur l'utilisation que l'État fait de ces données pour orienter l'élaboration des politiques et prendre des mesures visant à remédier à ces crimes, que sur l'étendue et la nature « véritables » de ces crimes.

Reflétant ainsi la légitimité dont jouissent désormais les enquêtes sur la criminalité, Eurostat s'emploie depuis plusieurs années à développer l'enquête sur la criminalité et la sécurité (Enquête SASU), qui s'inspire de l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité (*International Crime Victim Survey*, ICVS). Étant donné que sous sa forme actuelle, l'enquête SASU n'intègre pas un échantillon « d'appoint »⁷ de sondés issus d'une minorité ethnique ou avec des origines étrangères, et que les échantillons nationaux ne comportent qu'un petit nombre de sondés appartenant à ces groupes, l'enquête EU-MIDIS demeure la première enquête dans l'UE-27 à cibler spécifiquement les personnes issues de minorités ethniques et de l'immigration, et à les interroger sur leurs expériences en matière de criminalité et sur leur perception du caractère « racial » ou ethnique des incidents.

Précisons qu'au mois de septembre 2012, l'adoption de la SASU n'a pas reçu d'accord au niveau du Parlement européen, ce qui rend son avenir incertain au moment de la publication du présent rapport.

Une pratique encourageante

Comparer les données pénales officielles avec les données issues des enquêtes sur la criminalité

L'Angleterre et le pays de Galles présentent les données policières et pénales officielles sur le taux de criminalité aux côtés des données issues de l'Enquête sur la victimisation criminelle en Angleterre et au pays de Galles (*Crime Survey for England and Wales*). Grâce à cette comparaison entre les données officielles et les résultats des sondages, la police et d'autres organisations, telles que les services d'aide aux victimes, peuvent suivre les fluctuations entre les rapports officiels et officieux et y répondre. Ces écarts peuvent traduire l'étendue de la criminalité cachée dans différents groupes, de même que la volonté de ceux-ci de signaler les incidents aux forces de police.

Pour plus d'informations, voir : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/116501/hosb0112.pdf

6 L'expression « crime de haine » est parfois utilisée pour qualifier des crimes à caractère raciste, antisémite ou homophobe, par exemple. Une explication complète de l'utilisation de ce terme est fournie dans le rapport qui accompagne celui-ci, voir : FRA (2012), *Mettre en évidence les crimes de haine dans l'Union européenne : reconnaître les droits des victimes*, Luxembourg, Office des publications.

7 Le terme « échantillon d'appoint » renvoie à une situation dans laquelle une enquête sur-échantillonne un ou plusieurs groupes d'une population qui ne seraient normalement pas suffisamment représentés par l'échantillonnage aléatoire. Par exemple, certaines minorités ethniques font partie des populations « rares » qui devraient être représentées au moyen d'un échantillon d'appoint dans le cadre d'une enquête sur la population générale.

Les données EU-MIDIS sur les expériences des minorités en matière de crimes à caractère « racial » ou religieux coïncident avec l'introduction de la législation européenne sur certains types de crimes de haine, à savoir la décision-cadre du Conseil de 2008 sur la lutte contre le racisme et la xénophobie⁸. Les États membres de l'UE s'emploient actuellement à mettre en œuvre cette décision. Les résultats de l'enquête EU-MIDIS et les données existantes issues de recherches menées au niveau national pourraient leur être utiles à cet égard, puisqu'ils montrent dans quelle mesure différents groupes, que la législation vise à protéger, sont touchés par le type de criminalité couvert par la décision-cadre. Fait important, les sondages sur la criminalité indiquent si les délits couverts par la législation sont signalés à la police et peuvent également montrer dans quelle mesure les minorités subissent des formes de crimes de haine qui ne sont pas couvertes par la décision-cadre ou par la législation nationale.

EU-MIDIS relaie les cas d'agression/menace ou de harcèlement grave dans lesquels les sondés ont constaté l'emploi d'un langage offensant du point de vue « racial » ou religieux à leur encontre. Ainsi, cette enquête peut servir de point de départ pour estimer l'ampleur potentielle de ces types de faits criminels à l'encontre des différents groupes interrogés, en fonction de leur proportion dans la population générale. Si elles sont recueillies de manière régulière au niveau des États membres, ces informations pourraient contribuer à mettre au grand jour le « chiffre noir » des crimes non signalés dans les domaines couverts par les législations européenne et nationale. Ces éléments aideraient les décideurs à déterminer quand et à quel niveau ils doivent agir en qualité de responsables de la protection des minorités vulnérables, ce qui implique de les encourager à signaler les crimes de haine comme étant contraires aux droits fondamentaux.

Lecture des données d'une enquête sur la criminalité : réponse aux détracteurs

Certains détracteurs préconisent de se montrer prudents à la lecture des résultats d'une enquête sur la criminalité, avançant qu'il est impossible de vérifier si les faits ont réellement été commis. Comme l'illustre la pratique courante au Royaume-Uni consistant à comparer les données pénales officielles avec les données de l'Enquête sur la criminalité pour l'Angleterre et le pays de Galles, les données des sondages sont pourtant considérées comme un outil légitime permettant d'évaluer plus précisément le taux de criminalité qu'avec les chiffres officiels.

De la même manière, les détracteurs affirment que le caractère « raciste » ou religieux ne peut être prouvé que devant un tribunal, et que toute indication d'une motivation de ce type de la part des participants à un sondage sur la criminalité devrait être considérée avec circonspection. Or, face à ces affirmations, certains États membres de l'UE (Royaume-Uni) ont modifié leur approche en matière de signalement des délits pour ce qui est des crimes de haine. Si une victime ou un témoin signale un incident à la police et en dénonce le caractère partiellement ou totalement haineux, les autorités enregistrent cette information et l'intègrent dans le domaine public avant que l'affaire ne soit reprise par le système pénal. En accordant aux victimes le bénéfice du doute, cette procédure vise à encourager les groupes susceptibles d'être confrontés à des crimes de haine, souvent méfiants à l'égard des forces de police, à signaler les incidents. En outre, sachant que la victime ne remporte souvent la partie qu'en abandonnant les accusations les plus lourdes, notamment en requalifiant une accusation d'« agression à caractère raciste » (ce qui constitue une circonstance aggravante) en « agression », cette approche contribue à contrebalancer le non-signalement des crimes de haine dans les statistiques de la criminalité.

Dans ce contexte, et à l'instar de la pratique établie dans les rapports des enquêtes sur la criminalité en langue anglaise, le présent rapport utilise des termes tels que « victimisation » et « victimes de la criminalité » plutôt que « victimisation présumée » ou « victimes présumées ».

⁸ Conseil de l'Union européenne (2008), Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, JO 2008 L 328 (Décision-cadre sur le racisme).

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE : LES MINORITÉS EN TANT QUE VICTIMES DE LA CRIMINALITÉ

Taux globaux de victimisation

Le pourcentage des sondés ayant subi *au moins un crime* au cours des 12 mois précédant l'entretien concernant *au moins un* des cinq types de crimes couverts, connu sous le nom de **taux de prévalence** de la criminalité (Figure 1), se répartit comme suit : 33 % des Africains subsahariens et 32 % des Roms, environ un quart des Nord-Africains (26 %) et des migrants des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) (24 %), 21 % des sondés d'origine turque, 17 % des sondés originaires de Russie et 14 % des sondés issus de pays de l'ex-Yougoslavie.

Le taux de victimisation moyen étant de 24 % pour tous les groupes interrogés, les Africains subsahariens et les Roms sont surreprésentés parmi les victimes. Ces résultats révèlent qu'en moyenne, les minorités les plus visibles rapportent des niveaux de victimisation plus élevés que ceux des groupes immigrés ou minoritaires d'une apparence semblable à celle de la population majoritaire. Ces résultats masquent toutefois des différences significatives au sein du même groupe agrégé (« Roms » ou « Africains subsahariens »), en fonction de l'État membre de résidence, de même qu'entre différents groupes au sein du même État membre.

S'il ne faut pas comparer les résultats entre États membres lorsque des groupes minoritaires *différents* sont interrogés, il est possible de comparer les résultats entre groupes au sein de chacun des groupes agrégés interrogés ; par exemple, entre différents groupes au sein du grand groupe des Nord-Africains ou entre les groupes de Somaliens interrogés au sein du grand groupe des Africains subsahariens.

La Figure 1 montre, dans les sept États membres de l'UE où des Roms ont été interrogés, le taux de victimisation global pour les cinq types de crimes couverts durant les 12 mois précédents : Grèce (54 %), République tchèque (46 %), Hongrie (34 %), Pologne (33 %), Slovaquie (28 %), Roumanie (19 %) et Bulgarie (12 %). Ces taux différents peuvent refléter les taux de criminalité relatifs dans chaque État membre. Ils peuvent également refléter la tendance des minorités à vivre dans des quartiers beaucoup plus touchés par la criminalité. Dans les États membres dans lesquels un nombre significatif d'entretiens ont été réalisés dans de grandes villes, de nouvelles recherches menées à l'échelon local pourraient contribuer à contextualiser les expériences des personnes en matière de criminalité, aidant de ce fait les autorités locales et policières. Ces recherches n'entrent pas dans le champ d'une enquête internationale sur la criminalité⁹.

Les groupes de personnes visés dans le présent rapport

Dans le présent rapport, le terme « **grand groupe** », ou groupe agrégé, renvoie aux différents groupes minoritaires qui partagent une origine ethnique ou immigrée similaire, à des fins de comparaison. Ainsi, le grand groupe des Roms englobe tous les sondés roms interrogés dans sept États membres de l'UE.

Plutôt que de faire continuellement référence aux sondés en renvoyant à leur *ethnicité* ou *origine* turque ou subsaharienne, le rapport recourt à des abréviations et parle des sondés turcs ou africains subsahariens. Ce terme ne renvoie nullement à leur citoyenneté (laquelle a été déterminée séparément).

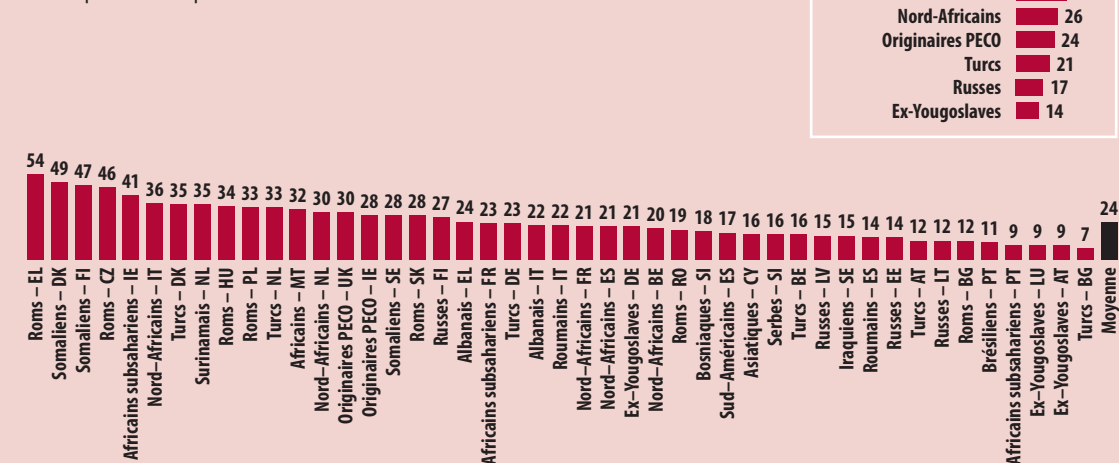
Les personnes interrogées s'identifiaient elles-mêmes comme appartenant à un groupe minoritaire. Elles n'ont donc pas été assignées à un groupe sur la base de la décision d'un enquêteur.

9 FRA (2009), *EU-MIDIS – Rapport sur les principaux résultats*, p. 20.

Figure 1 :

Taux de prévalence de la victimisation sur 12 mois (DA2-DE2)

Groupes spécifiques, % de répondants ayant subi une victimisation au moins une fois pour les cinq crimes étudiés



EU-MIDIS 2008

Questions DA1-DE1 : Au cours des 5 dernières années [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans], avez-vous subi [TYPE] en [PAYS] ? [SI OUI] DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des 12 derniers mois ou avant ?

[TYPES] : Vous a-t-on volé une voiture, une camionnette, un camion, une moto, une mobylette ou un vélo - ou tout autre mode de transport qui vous appartient ou appartient à votre foyer - ou a-t-on volé quelque chose dessus ? [AU BESOIN, PRÉCISER : Inclure tous les modes de transport motorisés ou non] | quelqu'un a-t-il pénétré dans votre maison sans autorisation et volé ou essayé de voler quoi que ce soit ? [Inclut caves - n'inclut PAS garages, hangars ou jardins] | Avez-vous personnellement été victime d'un vol sans violence ? | Avez-vous personnellement été attaqué, soit frappé ou menacé par quelqu'un d'une façon qui vous a VRAIMENT fait peur ? | Avez-vous été personnellement harcelé par une personne ou un groupe d'une façon qui vous a VRAIMENT choqué, offensé ou ennuyé ?

Les résultats permettent de comparer les taux de victimisation non seulement au sein de groupes agrégés mais également au sein des États membres de l'UE dans lesquels deux groupes différents ou plus ont été interrogés. Par exemple, en Italie, les taux moyens de victimisation sur 12 mois s'élevaient à 36 % pour les Nord-Africains et à 22 % pour les Roumains, contre respectivement 21 % et 14 % en Espagne. La probabilité qu'un sondé subisse une victimisation sur une période de 12 mois dépend dès lors du groupe agrégé auquel il appartient ainsi que de son pays de résidence.

Ces différences au niveau des taux de victimisation au sein des groupes agrégés et des États membres de l'UE peuvent servir d'indicateurs des problèmes sociaux, tout comme les résultats de l'enquête relatifs aux taux élevés de ce que les sondés perçoivent comme un traitement discriminatoire fondé sur leur appartenance à une minorité ethnique ou sur leurs origines étrangères (voir *EU-MIDIS – Rapport sur les principaux résultats*). Couplés à la fréquence du non-signalement aux autorités, les taux élevés de victimisation criminelle par rapport à d'autres groupes sont des indicateurs de problèmes sociaux liés à la non-jouissance des droits fondamentaux, tels que la dignité humaine et l'accès à la justice.

Les minorités en tant que victimes de crimes spécifiques

La ventilation des résultats par type de crime examiné révèle plusieurs tendances.

Différents groupes agrégés étaient en moyenne plus susceptibles d'être victimes d'un seul type de crime plutôt que d'autres. Par exemple, les Africains subsahariens étaient plus exposés aux vols liés aux véhicules mais moins aux vols avec effraction et aux vols d'effets personnels. Ils étaient également touchés par des niveaux élevés d'agression ou de menace et de harcèlement grave. En revanche, les ex-Yougoslaves affichaient en permanence des taux de victimisation comptant parmi les plus bas pour les cinq types de crimes par rapport aux autres minorités.

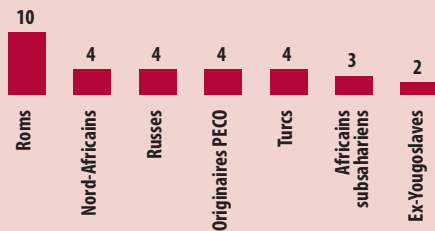
La ventilation des résultats obtenus pour trois types de crimes (vol avec effraction, agression et menace, harcèlement grave) fait ressortir certaines tendances intéressantes à l'égard des grands groupes qui ont rapporté les niveaux de victimisation les plus élevés.

Vol avec effraction

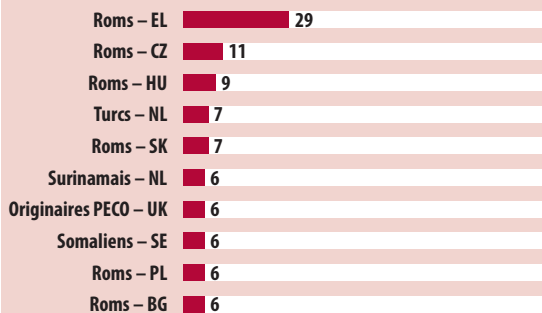
Comme le montre la Figure 2, les Roms de Grèce font face à une probabilité élevée de subir un vol avec effraction au moins une fois sur une période de 12 mois (29 %), ce taux faisant gonfler le taux global des vols avec effraction dans le groupe agrégé des Roms (10 %). Ce taux global représente plus du double de celui d'autres groupes agrégés, chez qui le taux des vols avec effraction ne s'élève qu'à 4 %, voire moins. Les deuxième et troisième taux de vols avec effraction les plus élevés, bien plus faibles que celui des Roms de Grèce, sont affichés par les Roms résidant en République tchèque (11 %) et par les Roms de Hongrie (9 %). Les Roms – en Slovaquie (7 %), Bulgarie (6 %) et Pologne (6 %) – font également partie des dix groupes les plus représentés dans la catégorie des vols avec effraction. Les sondés surinamais (6 %), étant considérés comme étant d'origine africaine subsaharienne, et les sondés turcs (7 %) connaissent des taux similaires de vols avec effraction aux Pays-Bas, tout comme les sondés de pays d'Europe centrale et orientale au Royaume-Uni.

Figure 2 : **Taux de prévalence d'un crime spécifique : vol avec effraction (DB2)**
% de répondants ayant subi une victimisation au moins une fois au cours des 12 derniers mois

Grands groupes :



Groupes spécifiques affichant les taux de prévalence les plus élevés (top 10)



EU-MIDIS 2008

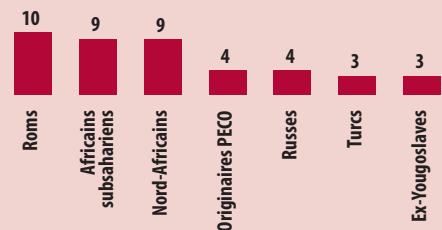
Question DB1 : Au cours des 5 dernières années, quelqu'un a-t-il pénétré dans votre maison sans autorisation et volé ou essayé de voler quoi que ce soit ? [Inclut caves - n'inclut PAS garages, hangars ou jardins]. [SI OUI] DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des 12 derniers mois ou avant ?

Le taux élevé de victimisation criminelle chez des groupes tels que les Roms, qui sont déjà défavorisés sur le plan socioéconomique, constitue un facteur à prendre en considération dans l'élaboration des indicateurs de pauvreté relative. Pour enrichir l'analyse des données EU-MIDIS sur les expériences des Roms en tant que victimes de criminalité, par exemple, les chercheurs pourraient les rattacher aux données sur les stéréotypes qui entourent certaines minorités en matière de criminalité.

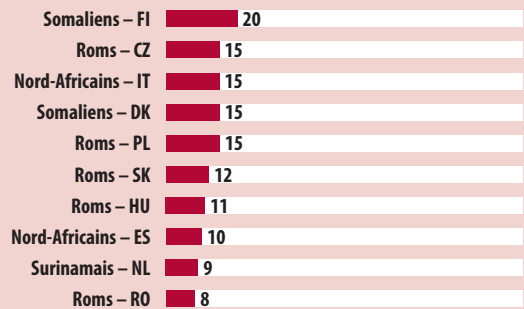
Agressions et menaces

Figure 3 : **Taux de prévalence d'un crime spécifique : agressions ou menaces (DD2)**
% de répondants ayant subi une victimisation au moins une fois au cours des 12 derniers mois

Grands groupes :



Groupes spécifiques affichant les taux de prévalence les plus élevés (top 10)



EU-MIDIS 2008

Question DD1 : Au cours des 5 dernières années, avez-vous personnellement été attaqué, soit frappé ou menacé par quelqu'un d'une façon qui vous a VRAIMENT fait peur ? [SI OUI] DD2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des 12 derniers mois ou avant ?

Pour ce qui est des agressions et des menaces, la Figure 3 indique qu'en moyenne, les Roms (10 %), les Africains subsahariens (9 %) et les Nord-Africains (9 %) étaient les plus susceptibles d'avoir été agressés ou menacés au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête. Sans exception, la liste des dix premières minorités les plus touchées par les agressions et les menaces est composée exclusivement de ces trois groupes agrégés. Cinq des groupes de la liste du « top 10 » étaient des Roms, trois étaient des Africains subsahariens et deux étaient des Nord-Africains.

Ces résultats indiquent que les crimes violents et les menaces de crimes violents posent des problèmes graves à des groupes particuliers, telles que les minorités les plus visiblement différentes de la population majoritaire. Des interventions ciblées sont requises pour éradiquer efficacement les causes de la victimisation de ces groupes et les conséquences pour les victimes.

Harcèlement grave

Figure 4 :

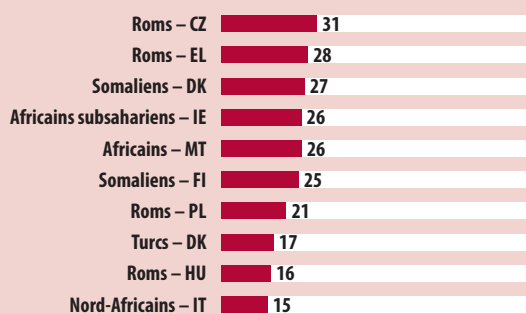
Taux de prévalence d'un crime spécifique : harcèlement grave (DE2)

% de répondants ayant subi une victimisation au moins une fois au cours des 12 derniers mois

Grands groupes :



Groupes spécifiques affichant les taux de prévalence les plus élevés (top 10)



EU-MIDIS 2008

Question DE1 : Au cours des 5 dernières années, avez-vous été personnellement harcelé par une personne ou un groupe d'une façon qui vous a VRAIMENT choqué, offensé ou ennuyé ? [SI OUI] DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des 12 derniers mois ou avant ?

En moyenne, quasiment un répondant rom et un répondant africain subsaharien sur cinq avaient été victimes de harcèlement grave au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête (Figure 4). Les sondés roms et d'Afrique subsaharienne dominent d'ailleurs la liste des dix groupes les plus touchés par le harcèlement grave. En dehors de ces deux groupes, la liste ne comporte que les Nord-Africains d'Italie et les Turcs du Danemark. Étant donné que deux des groupes du haut du classement en matière de harcèlement grave se trouvaient au Danemark et qu'aucun autre pays n'était représenté deux fois dans la liste, il serait utile d'étudier plus avant les expériences vécues par ces groupes

dans les villes où ils ont été interrogés, à savoir Copenhague et Odense.

Modèles statistiques

En vue de déterminer s'il existe une corrélation entre le fait d'être victime d'un type de crime et de subir également d'autres types de crimes, une analyse statistique des résultats¹⁰ révèle que les taux de corrélation entre chacune des cinq expériences de criminalité restent généralement faibles, à l'exception des agressions ou menaces et du harcèlement grave¹¹. Ainsi, il n'y a pas de corrélation forte entre le fait d'être victime d'un vol et le fait d'être victime d'une agression ou d'une menace, mais il existe une corrélation marquée entre le fait d'être victime d'une agression ou d'une menace et le fait d'être victime de harcèlement grave.

En regroupant les cinq types de crimes en deux grandes catégories – les « atteintes à la propriété », comprenant les infractions liées à un véhicule, le vol avec effraction et le vol, et les « crimes contre la personne », comprenant les agressions ou menaces et le harcèlement grave – l'analyse révèle des différences marquées entre les groupes les plus touchés par ces deux grands types de crimes¹². Les résultats montrent par exemple que les Roms et les Africains subsahariens sont plus susceptibles d'être victimes de crimes contre la personne (23 % dans les deux cas) que d'atteintes à la propriété (tous deux 18 %), tandis que les migrants d'Europe centrale et orientale, pour leur part, ont tendance à enregistrer une prévalence supérieure des atteintes à la propriété (17 %) que des crimes contre la personne (11 %).

Les résultats montrant une corrélation entre le fait d'être victime d'un crime contre la personne et l'appartenance à certains groupes minoritaires, les paragraphes suivants se penchent sur le pourcentage de victimes de crimes contre la personne qui estiment que leur victimisation revêtait un caractère « racial ».

Les minorités en tant que victimes de crimes « à caractère racial »

Près d'un Rom sur cinq et d'un Africain subsaharien sur cinq ayant participé à l'enquête estimaient avoir été victimes d'une agression ou menace ou d'un harcèlement grave

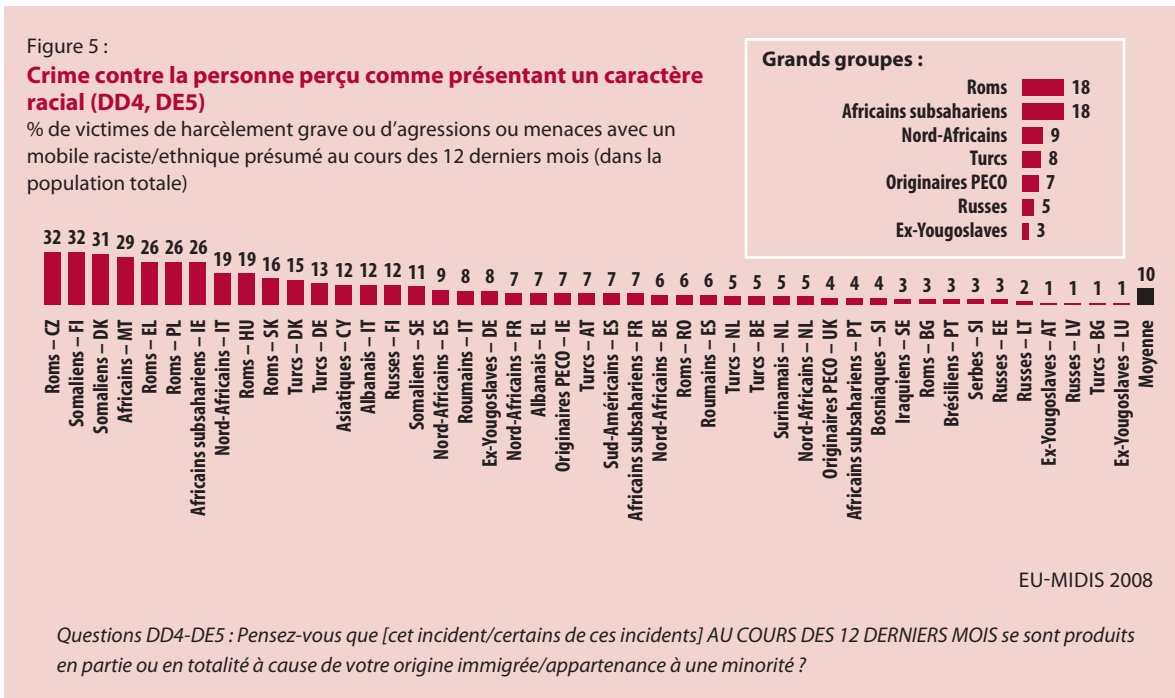
Crime « à caractère racial » ou « raciste »

Ces termes sont utilisés à titre d'abréviation renvoyant aux expériences de criminalité pour lesquelles les sondés ont considéré que le mobile des auteurs était en tout ou en partie lié à leur origine ethnique ou immigrée spécifique. Ces termes ne reconnaissent pas l'existence de « races » distinctes (voir le paragraphe 6 du préambule de la Directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique¹³).

10 En utilisant un coefficient de corrélation de Pearson bilatéral, significatif au niveau 0,01 (voir EU-MIDIS – Rapport sur les principaux résultats, p. 66).

11 Les résultats montrent une corrélation de 0,257.

12 Les résultats montrent une corrélation de 0,218.



« à caractère racial » au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête, soit 18 % de toutes les personnes interrogées dans les deux groupes agrégés. Pour tous les autres groupes, la proportion de personnes estimant avoir été victimes d'un crime « raciste » au cours des 12 derniers mois était inférieure à 10 %, et tombait à 3 % pour les sondés issus de pays de l'ex-Yougoslavie.

Les taux les plus élevés de crimes contre la personne « à caractère racial » ont été enregistrés pour les Roms de la République tchèque et les Somaliens de Finlande, 32 % des sondés de ces deux groupes considérant avoir été victimes de crimes contre la personne « racistes ». Ils étaient suivis par les Somaliens du Danemark (31 %) et les Africains de Malte (29 %). En revanche, à peine 1 % des ex-Yougoslaves d'Autriche et du Luxembourg, des Russes de Lettonie et des Turcs de Bulgarie ont indiqué avoir été victimes d'un crime contre la personne « à caractère racial » au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Ces résultats confirment que les groupes minoritaires plus visibles sont davantage susceptibles d'être victimes de crimes contre la personne perçus comme présentant un « caractère racial ». Même s'ils reposent uniquement sur les perceptions

des personnes interrogées, ces chiffres sont préoccupants et peuvent être comparés aux statistiques officielles sur la criminalité « à caractère racial ». Ainsi, alors que l'enquête EU-MIDIS indique que 29 % des sondés africains de Malte estimaient avoir été victimes d'un crime contre la personne « à caractère racial », Malte recueille des données policières et pénales limitées sur la criminalité « à caractère racial », et ces données ne sont pas rendues publiques¹⁴.

En se penchant plus spécifiquement sur les résultats concernant uniquement les sondés ayant déclaré avoir été victimes d'un crime au cours des 12 derniers mois, plutôt que sur les résultats concernant l'ensemble des personnes sondées, comme ci-dessus, l'enquête a interrogé ces personnes sur l'incident le plus récent en matière d'agression ou menace, ainsi que sur l'incident le plus récent en matière de harcèlement grave. Les résultats, présentés dans le Tableau 1, fournissent des informations souvent absentes des statistiques officielles, concernant la nature de l'incident et la perception qu'a eue le sondé quant au caractère « racial » ou non de l'incident et à l'emploi ou non d'un langage raciste ou offensant du point de vue religieux.

13 Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, JO 2000 L 180 (Directive sur l'égalité raciale).

14 Voir : FRA (2012), « Visibilité des crimes de haine : la collecte de données officielles dans l'UE », dans : *Mettre en évidence les crimes de haine dans l'Union européenne : reconnaître les droits des victimes*, Luxembourg, Office des publications, Chapitre 4, disponible à : <http://fra.europa.eu/fr/publications-and-resources>.

Tableau 1 :

Agressions ou menaces, détails de l'incident

Détails de l'incident	Africains subsahariens	Originaires PECO	Ex-Yougoslaves	Nord-Africains	Roms	Russes	Turcs
<i>Taux de victimisation (DD1, DD2)</i>							
Pas de victimisation	83	92	93	84	82	92	91
Victimisation au cours des 12 derniers mois	9	4	3	9	10	4	3
Victimisation au cours des 2 à 5 dernières années	8	4	4	7	8	4	5
<i>Usage réel de la force (DD10)</i>							
Oui (pour toutes les agressions ou menaces)	50	48	43	65	48	60	41
Oui (dans la population totale)	5	2	1	6	5	2	1
<i>Vol de quelque chose (DD5)</i>							
Oui (pour toutes les agressions ou menaces)	14	38	17	36	21	27	14
Oui (dans la population totale)	1	2	1	3	2	1	0
<i>Crime à motivation raciale/ ethnique (DD4)</i>							
Oui, y compris pour l'incident le plus récent	70	46	32	46	73	42	60
Oui, hormis pour l'incident le plus récent	2	5	4	10	5	2	5
Non	21	39	55	39	18	42	30
Ne sait pas/sans opinion	6	9	9	5	4	14	6
<i>Propos racistes ou offensants pour la religion (DD9)</i>							
Oui	60	23	36	43	54	27	52

EU-MIDIS 2008

Concernant les données présentées dans le Tableau 1 sur le cas d'agression ou de menace le plus récent, 60 % des Africains subsahariens, 54 % des Roms et 43 % des Nord-Africains ont indiqué qu'un langage « raciste » ou offensant du point de vue religieux avait été utilisé, contre 23 % des personnes d'Europe centrale et orientale et 27 % des Russes. Si les résultats relatifs aux minorités visibles sont quelque peu « prévisibles », les pourcentages de personnes originaires

d'Europe centrale et orientale et de Russes rapportant l'emploi d'un langage « raciste » ou offensant du point de vue religieux justifient des recherches plus poussées. Même si pour ces derniers, les taux sont inférieurs à ceux des autres, ils sont suffisamment élevés pour laisser entendre que ces personnes sont confrontées à ce qui pourrait être assimilé à des crimes de haine, bien que ces groupes ne soient pas visiblement différents de la population majoritaire.

Tableau 2 :

Agressions ou menaces, informations sur l'auteur

Informations sur l'auteur	Africains subsahariens	Originaires PECO	Ex-Yougoslaves	Nord-Africains	Roms	Russes	Turcs
<i>Auteurs (DD8)</i>	%	%	%	%	%	%	%
Issus du même groupe ethnique	12	12	22	22	33	18	17
Issus d'un autre groupe ethnique	19	27	32	31	12	16	31
Issus de la population majoritaire	71	57	32	56	60	59	52
<i>Auteurs multiples (DD6)</i>							
Oui	53	66	55	67	70	46	49
<i>Auteurs impliqués (DD7)</i>							
Un membre de votre foyer (y compris, passé)	5	2	5	5	6	16	6
Une personne de votre voisinage	17	12	23	15	27	11	17
Une personne avec laquelle vous travaillez/ un collègue	4	4	7	6	3	7	6
Un consommateur, un client, ou un patient	5	4	7	4	2	10	10
Une autre personne que vous connaissez	10	7	12	10	19	15	14
Un membre d'un groupe d'extrême droite/d'un groupe raciste	8	6	5	6	12	1	13
Un policier	3	1	4	4	4	7	7
Autre fonctionnaire	2	2	2	2	2	1	2
Un étranger (une autre personne que vous ne connaissiez pas)	58	66	44	52	52	59	43

EU-MIDIS 2008

Les résultats indiquent également si les auteurs du dernier cas d'agression et de menace appartenaient à la population majoritaire, à un autre groupe ethnique ou au même groupe ethnique. Ici, les Africains subsahariens se démarquent comme subissant plus fréquemment des victimisations de la part de membres de la population majoritaire (71 %), ce qui tendrait à indiquer une victimisation « raciste » lorsque l'on associe cette donnée au fait que 60 % d'entre eux ont déclaré que lors de ce dernier incident, un langage « raciste » ou offensant du point de vue religieux avait été utilisé.

Le fait que le Tableau 2 révèle qu'un pourcentage élevé des victimes ont été agressées ou menacées par un autre groupe ethnique n'indique pas en soi qu'il s'agit de crimes de haine. Cette constatation montre toutefois que la criminalité contre la personne est un phénomène complexe pouvant impliquer différents acteurs issus de divers milieux ethniques. Certains peuvent y voir des actes commis par la population majoritaire à l'encontre des minorités, tandis que pour d'autres, il s'agira de crimes de haine illustrant un conflit interethnique.

Certains États membres de l'UE, tels que l'Autriche et l'Allemagne, consacrent une attention considérable aux crimes de haine commis par des groupes « racistes » extrémistes. Bien que la majorité des sondés africains subsahariens, roms et turcs aient déclaré qu'un langage « raciste » ou offensant sur le plan religieux avait été utilisé lors de la dernière attaque ou menace, ils n'ont pas

identifié de membres de groupes d'extrême droite parmi leurs agresseurs, dans la majorité des cas. Seules 13 % des victimes turques, 12 % des victimes roms et 8 % des Africains subsahariens ont identifié des membres de tels groupes comme étant leurs agresseurs pour ce qui est de la dernière agression ou menace, ce qui montre clairement que les délits « racistes » ne sont pas seulement le fait de groupes « racistes » extrémistes, mais peuvent être commis par d'autres groupes. Dans de nombreux cas d'agressions ou de menaces, les victimes affirmaient en connaître l'auteur ou être en mesure de le reconnaître, ce qui laisse penser que les incidents « racistes », tout comme les agressions ou menaces de nature « non raciale », peuvent être aussi bien le fait d'inconnus que de personnes connues, d'où la nécessité d'étudier plus avant l'identité des auteurs.

L'information la plus inquiétante est peut-être que 7 % des sondés turcs et d'origine russe ont identifié un policier comme étant l'auteur de la dernière agression ou menace qu'ils ont subie. D'autres groupes ont placé des policiers dans la catégorie des auteurs pour seulement 4 % ou moins des incidents les plus récents. Il convient de garder ces résultats à l'esprit lors de la lecture de la section suivante, qui traite du signalement des faits à la police.

Enfin, les chiffres relatifs à l'incident le plus récent en matière de **harcèlement grave** dessinent des tendances similaires à celles des agressions ou menaces. Les sondés ont toutefois indiqué être plus souvent victimes de

Tableau 3 :

Signalement et gravité des crimes contre la personne

	Africains subsahariens	Originaires PECO	Ex-Yougoslaves	Nord-Africains	Roms	Russes	Turcs
AGRESSIONS OU MENACES	%	%	%	%	%	%	%
<i>Gravité (DD14)</i>							
Très grave ou assez grave	73	66	75	63	65	60	70
Pas très grave	21	30	24	34	31	36	24
<i>Signalement à la police (DD11)</i>							
Oui, signalé	40	31	43	38	31	31	26
Non signalé	60	69	57	62	69	69	74
HARCÈLEMENT GRAVE							
<i>Gravité (DE13)</i>							
Très grave ou assez grave	60	50	61	58	61	60	60
Pas très grave	37	45	33	41	37	38	33
<i>Signalement à la police (DE10)</i>							
Oui, signalé	16	11	25	21	16	16	10
Non signalé	84	89	75	79	84	84	90

EU-MIDIS 2008

harcèlement grave que d'agression ou de menace. Par exemple, 18 % des Africains subsahariens et des Roms ont été victimes de harcèlement grave durant les 12 mois précédant l'enquête, tandis que sur la même période, les agressions ou menaces n'ont touché que 9 % des Africains subsahariens et 10 % des Roms. Les victimes avaient également plus tendance à attribuer un motif « raciste » au dernier incident de harcèlement grave qu'elles avaient vécu : c'était le cas pour 79 % des Roms et des Africains subsahariens. Les victimes subsahariennes et roms ont également déclaré plus souvent que les auteurs de harcèlement grave étaient issus de la population majoritaire et ont indiqué qu'en comparaison avec les cas d'agression ou de menace, les auteurs tenaient des propos plus « racistes » et offensants pour leur religion. Le harcèlement grave se positionne donc comme un domaine enclin aux débordements « racistes ». Au vu de la fréquence plus élevée du harcèlement grave par rapport aux agressions ou menaces, la nature « répétée » de ce phénomène, couplée à certains relents racistes, peut avoir une incidence néfaste sur les victimes. Pourtant, comme le montre la section suivante, il arrive bien trop souvent que ces incidents ne soient pas signalés à la police.

Signalement à la police

Le Tableau 3 indique dans quelle mesure les victimes d'agression ou menace ou de harcèlement grave ont signalé l'incident à la police, de même que le pourcentage des victimes estimant que l'incident était « très grave ou assez grave ».

Dans l'ensemble, les résultats indiquent que la majorité des victimes d'agression ou de menace n'ont pas signalé l'incident à la police, même si la plupart d'entre elles l'ont qualifié de « grave ». Les victimes de harcèlement grave sont encore plus nombreuses à ne pas faire appel à la police (en partie parce qu'elles considéraient que ce type d'incidents n'est pas de son ressort), alors qu'au moins la moitié d'entre elles, tous groupes agrégés confondus, estimaient que ces

incidents étaient « graves ». Ces résultats sont préoccupants dans la mesure où ils montrent qu'un nombre significatif d'incidents ne sont pas signalés aux autorités et, partant, que les groupes minoritaires victimes de ces types de crime ne recourent pas à la justice.

Les sondés qui n'avaient pas informé la police du dernier cas de crime contre la personne qu'ils avaient subi ont été invités à en donner les raisons. Ils pouvaient expliquer ces motifs dans leurs propres termes, les enquêteurs se chargeant ensuite de classer leurs réponses. Les réponses multiples étaient acceptées. La principale raison fournie par les sondés était qu'ils n'étaient pas sûrs que la police serait capable de faire quoi que ce soit : cette explication a été donnée par 48 % des victimes d'agression ou menace ou de harcèlement grave. Les Roms sont ceux qui affichent la plus faible confiance dans la police : 75 % des victimes roms d'agression ou de menace ne signalent pas l'incident pour cette raison.

Alors que la majorité des victimes d'un crime contre la personne ont qualifié l'incident de « grave », beaucoup ont avancé comme motif de non-signalement le fait que l'incident vécu était trop banal et ne valait pas la peine d'être signalé (motif avancé par 37 % des victimes). Cette apparente contradiction pourrait s'expliquer par la répétition, pour bon nombre de victimes, des incidents criminels ciblant la personne, lesquels se « normalisent » donc peu à peu, ce qui amène la victime à penser qu'ils ne valent pas la peine d'être signalés. Le nombre élevé d'incidents mentionnés pour 100 personnes issues d'un groupe donné au cours des 12 mois précédant l'enquête, à savoir le **taux d'incidence**, pourrait contribuer à expliquer comment les crimes contre la personne se « normalisent » dans certains groupes minoritaires. Cette « normalité » transparait notamment dans le fait que le taux d'incidence des agressions ou menaces atteint 74 cas pour cent Somaliens interrogés en Finlande et 44 cas pour cent Nord-Africains en Italie. Pour ce qui est du harcèlement grave, les taux grimpent pour atteindre jusqu'à 174 incidents pour 100 Roms interrogés en Grèce et 118 pour cent Roms interrogés en République tchèque.

De nombreux Roms et Turcs ayant été victimes d'agression ou de menace (respectivement 35 % et 19 %) ont déclaré ne pas avoir signalé le dernier incident à la police par peur d'intimidation de la part des agresseurs. À titre comparatif, seuls 9 % des Africains subsahariens ont donné ce motif. Les sondés roms (38 %) et turcs (31 %) se sont également déclarés soucieux de conséquences négatives en cas de signalement, contre 12 % des Africains subsahariens. En résumé, il ressort que l'anxiété liée aux conséquences du signalement des cas d'agression ou de menace à la police constitue un facteur important dissuadant certaines minorités de faire appel aux autorités.

La police devrait se préoccuper en particulier du fait qu'un nombre significatif de Roms et de Turcs victimes d'agression ou de menace (respectivement 33 % et 24 %) mentionnent leur « attitude négative à l'égard de la police » comme raison pour *ne pas signaler* l'incident. Quant à ceux qui ont rapporté l'incident à la police, 54 % des Roms ont affirmé être « mécontents » de la manière dont la police avait traité leur plainte. D'autres groupes qui ont rapporté des incidents à la police, tels que les répondants russes, turcs et ex-yougoslaves, partageaient ce mécontentement, mais ces chiffres sont difficiles à interpréter compte tenu du nombre limité de sondés qui se sont tournés vers les autorités.

Ces résultats peuvent être analysés en parallèle au niveau de confiance affiché par les victimes à l'égard de la police. À la question de savoir s'ils avaient tendance à faire confiance ou non à la police du pays dans lequel ils ont été interrogés, 50 % des Roms ont déclaré *ne pas* faire confiance à la police, contre 30 % des Nord-Africains, 24 % des Africains subsahariens, 22 % des Russes, 18 % des originaires PECO, 17 % des Turcs et 16 % des ex-Yougoslaves. De nombreux sondés, entre 16 % et 23 % tous groupes agrégés confondus, ont indiqué n'avoir « ni confiance, ni pas confiance » en la police. Ainsi, chez les ex-Yougoslaves, 16 % avaient tendance à ne pas faire confiance à la police, 18 % étaient neutres, et 64 % avaient tendance à lui faire confiance. En résumé, bien que la plupart des groupes minoritaires, à l'exception des Roms et des Nord-Africains, aient tendance à faire confiance à la police, les résultats montrent qu'il y a lieu d'intensifier les efforts vis-à-vis de certaines minorités dans certains États membres pour instaurer une meilleure confiance.

Si l'on veut inciter les groupes d'origine immigrée ou appartenant à une minorité ethnique à signaler leurs expériences de criminalité à la police, en particulier concernant les crimes « racistes », il est nécessaire de mettre en place un système qui encourage le signalement.

EU-MIDIS, Données en bref, 4^e rapport : Contrôles de police et minorités

Les résultats relatifs au signalement à la police et aux niveaux de confiance dans la police devraient être consultés en parallèle avec le quatrième rapport *EU-MIDIS Données en bref : Contrôles de police et minorités*, qui présente des informations détaillées relatives aux conclusions de l'enquête sur les contrôles de police et le profilage ethnique discriminatoire tel qu'il est perçu. Il présente également des données comparant le nombre de contrôles et leurs suites entre les sondés issus de la population majoritaire et les sondés issus de groupes minoritaires dans 10 États membres de l'UE.

Pour de plus amples informations, voir : FRA (2010), EU-MIDIS, Données en bref, 4^e rapport : Contrôles de police et minorités, Luxembourg, Office des Publications

Comparer les résultats EU-MIDIS avec les chiffres concernant la population majoritaire

Dans la droite ligne de l'Enquête internationale sur les victimes de crimes et délits (*International Criminal Victimization Survey – ICVS*), l'Enquête européenne sur la criminalité et la sécurité a recueilli des données dans 18 États membres de l'UE¹⁵ en 2005 concernant les expériences de la population majoritaire en matière de criminalité. Parmi les questions de l'enquête EU-MIDIS, certaines ont été formulées de manière à pouvoir comparer les résultats entre les deux études, c'est-à-dire entre la criminalité telle qu'elle est vécue d'une part par les groupes minoritaires et d'autre part par la population majoritaire. Bien que les deux enquêtes présentent des différences méthodologiques (voir le point 4.3.1 dans EU-MIDIS – *Rapport sur les principaux résultats*) et aient été menées à trois ans d'intervalle, il est intéressant de comparer les résultats dans les deux domaines de criminalité pour lesquels les questions peuvent réellement être mises en correspondance, à savoir le vol d'effets personnels et les cas d'agression ou menace.

Vol d'effets personnels

Dans les 18 États membres dans lesquels l'Enquête européenne sur la criminalité et la sécurité a sondé la population majoritaire, EU-MIDIS a interrogé au total 34 groupes minoritaires différents, à raison d'un à trois groupes minoritaires par État membre. Sur les

15 Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni et Suède.

34 groupes minoritaires interrogés, 25 affichaient un taux de prévalence des vols d'effets personnels plus élevé que la population majoritaire. Des différences marquées sont apparues au niveau du pourcentage de personnes ayant subi un vol d'effets personnels au cours des 12 derniers mois. En Grèce, 3,5 % de la population majoritaire était concernée, contre 21,1 % des sondés roms et 6,7 % des Albanais. En Italie, la population majoritaire affichait un taux de victimisation de 3,2 %, contre 18,6 % pour les Nord-Africains, 13,4 % pour les Roumains et 9,3 % pour les Albanais. En comparaison, certains groupes minoritaires affichaient un taux des vols d'effets personnels similaire ou inférieur à celui de la population majoritaire. En Autriche, le taux de victimisation de la population majoritaire se montait à 5,7 %, contre 1,9 % pour les sondés turcs et 3,5 % pour les ex-Yougoslaves. En Allemagne, les taux de la population majoritaire, des sondés turcs et des ex-Yougoslaves se chiffraient à respectivement 5,2 %, 4,6 % et 5,2 %.

Agressions et menaces

La comparaison des résultats des deux enquêtes relatifs aux agressions et aux menaces révèle que sur les 34 groupes minoritaires interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS dans les 18 États membres de l'UE pour lesquels il est possible de comparer les enquêtes, 21 groupes affichaient un taux de victimisation supérieur à celui de la population majoritaire pour ce qui est des agressions et des menaces. Dans quelques États membres, les minorités rapportent une prévalence des agressions et des menaces quatre fois supérieure à celle de la population majoritaire. Ainsi, 19,3 % des sondés somaliens de Finlande ont affirmé avoir été victimes d'une agression ou d'une menace au cours des 12 mois précédant l'enquête, contre 4,5 % de la population majoritaire. Le Danemark faisait état de taux similaires, avec

14,1 % de victimes parmi les sondés somaliens et 3,6 % parmi la population majoritaire.

Si nous analysons le taux d'incidence, les résultats indiquent que dans les 18 États membres de l'UE pour lesquels des comparaisons peuvent être faites, 25 des 34 groupes minoritaires ont rapporté davantage de cas d'agression ou de menace au cours des 12 mois précédents que la population majoritaire. Des différences peu réjouissantes apparaissent pour les Somaliens : en Finlande, ils subissaient 59,2 incidents pour cent personnes, contre 7,5 pour la population majoritaire ; au Danemark, ils étaient victimes de 33,4 incidents pour cent personnes, contre 5,2 pour la population majoritaire. Les Roms de Grèce, de Hongrie et de Pologne affichaient également un taux d'incidence bien plus élevé que celui de la population majoritaire, tout comme les Nord-Africains en Italie, avec 41,7 incidents pour cent personnes, contre 1,6 pour la population majoritaire. En revanche, dans certains pays tels que l'Autriche et le Luxembourg, certains groupes minoritaires affichaient des taux d'incidence inférieurs à celui de la population majoritaire, avec maximum quatre incidents pour cent personnes.

Lorsque la comparaison de l'enquête EU-MIDIS et de l'Enquête européenne sur la criminalité et la sécurité est possible, les résultats révèlent que les sondés issus de minorités connaissent des taux de victimisation supérieurs, tant pour le vol d'effets personnels que pour les agressions ou menaces, et qu'ils sont plus souvent victimes de tels crimes sur une période de 12 mois. Les Figures 4.13 et 4.14 de la publication *EU-MIDIS – Rapport sur les principaux résultats* fournissent une ventilation détaillée de ces résultats par État membre de l'UE et par groupe interrogé.

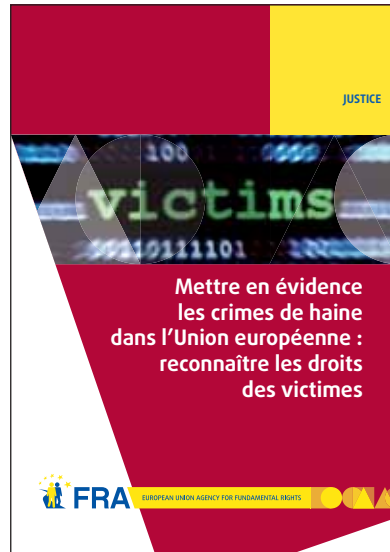
EXPLOITATION DE CES RÉSULTATS

Les conclusions tirées du présent rapport mettent en avant une série de domaines pour lesquels il serait utile de collecter et d'analyser des données sur les minorités en tant que victimes de crimes, et surtout de crimes « à caractère racial » :

- Il est à espérer que les résultats de l'enquête EU-MIDIS sur la victimisation criminelle et particulièrement sur la victimisation « à caractère racial » pourront être pris en considération par les États membres de l'UE dans lesquels les enquêtes sur la criminalité n'incluent pas un échantillon ciblé de minorités ethniques et d'immigrants, ou qui devraient développer leurs pratiques en la matière.
- Les États membres de l'UE mettent actuellement en œuvre la décision-cadre du Conseil de 2008 sur la lutte contre le racisme et la xénophobie, et pourraient prendre appui sur les résultats de la recherche, et notamment ceux issus de l'enquête EU-MIDIS et d'enquêtes nationales sur la criminalité. Les résultats révèlent dans quelle mesure les groupes protégés par la législation sont touchés par les types de crimes couverts par la décision-cadre et indiquent s'ils les signalent à la police.
- Il serait utile, tant pour la Feuille de route de la Commission européenne sur les victimes que pour le nouveau projet – à l'heure où nous écrivons ces lignes – de directive sur les victimes, de comparer les informations tirées des enquêtes menées au sujet de la victimisation criminelle avec les données pénales officielles.
- Les enquêtes sur la criminalité peuvent récolter des données allant au-delà des crimes actuellement couverts par la législation européenne et par celle des États membres. Elles peuvent donc révéler dans quelle mesure les minorités sont touchées par des formes de crimes de haine *couvertes* ou *non* par la décision-cadre et par la législation nationale. De ce fait, elles fournissent des informations précieuses sur la victimisation couverte par la législation actuelle, tout en mettant en évidence les vides juridiques. Les données relatives aux types de crimes de haine actuellement non couverts peuvent sous-tendre la modification ou l'élaboration d'actes législatifs.
- Les données EU-MIDIS relatives à la perception qu'ont les sondés des crimes « à caractère racial » peuvent servir de point de départ pour estimer l'étendue potentielle de la criminalité « raciste » à l'encontre des différents groupes interrogés dans le cadre de l'enquête. Si elles sont recueillies de manière régulière au niveau des États membres, ces informations pourraient contribuer à mettre au grand jour le « chiffre noir » des faits criminels non signalés dans les domaines couverts par les législations européenne et nationale.
- Les données relatives aux motifs de non-signalement avancés par les victimes devraient être accompagnées par des informations sur les circonstances et les domaines dans lesquels le non-signalement est le plus fréquent. Ces données pourraient montrer aux décideurs les domaines précis dans lesquels ils doivent agir, sachant qu'ils sont responsables de la protection des minorités vulnérables, ce qui implique de les inciter à dénoncer les crimes de haine, qui constituent une violation des droits fondamentaux.
- Dans de nombreux États membres, certains groupes minoritaires, tels que les Africains subsahariens et les Roms, sont souvent dépeints comme des criminels. Or, l'enquête EU-MIDIS révèle le contraire et met en avant leur vécu en tant que victimes de la criminalité et donc en tant que personnes nécessitant l'aide, la protection et le soutien de l'État. La mesure dans laquelle les différents États membres de l'UE sont aptes à remplir ce rôle, en répondant efficacement aux besoins des minorités en tant que victimes de la criminalité et victimes de crimes « raciaux », devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi.
- Le taux élevé de victimisation criminelle parmi certains groupes minoritaires, et plus particulièrement le taux élevé de ce que les sondés perçoivent comme des crimes « à caractère racial », vont souvent de pair avec une forte prévalence de traitements discriminatoires à l'encontre de ces mêmes groupes (voir *EU-MIDIS – Rapport sur les principaux résultats*). Il conviendrait dès lors d'examiner en parallèle les résultats relatifs au traitement discriminatoire et à la victimisation criminelle en vue de cerner leur rôle dans la marginalisation sociale et dans la vulnérabilité accrue des groupes minoritaires.

Ce rapport porte sur des questions relatives à la dignité humaine (article premier), à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 10), au principe de non-discrimination (article 21) et au droit à un recours effectif (article 47), des Titres I « Dignité », II « Libertés », III « Égalité » et VI « Justice » de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Ces deux rapports de la FRA examinent des questions intrinsèquement liées, traitant de la criminalité motivée par le racisme, la xénophobie, l'intolérance religieuse ou par le handicap, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne, de même que des expériences des minorités en matière de victimisation et des droits des victimes.



FRA – Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche
Tél. : +43 (0)1 580 30-0 Fax : +43 (0)1 580 30-699
fra.europa.eu – info@fra.europa.eu
facebook.com/fundamentalrights
linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency
twitter.com/EURightsAgency



© Shutterstock

EU-MIDIS Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination

Données en bref Les minorités en tant que victimes de la criminalité

Design : red hot 'n' cool, Vienna
2013 – 20 p. – 21 x 29,7 cm
ISBN 978-92-9239-158-4
TK-30-12-814-FR-C
doi:10.2811/36331

De nombreuses informations sur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sont disponibles sur le site internet de la FRA (<http://fra.europa.eu>).

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2012
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Printed in Belgium

Imprimé sur papier FSC certifié





9 789292 391584

TK-30-12-814-FR-C

CONSULTER :

<http://fra.europa.eu/EU-MIDIS>

ÉGALEMENT DISPONIBLES :

EU-MIDIS, Rapport sur les principaux résultats

EU-MIDIS en un coup d'œil

Données en bref, 1^{er} rapport : Les Roms

Données en bref, 2^e rapport : Les musulmans

Données en bref, 3^e rapport : Sensibilisation
aux droits et organismes
de promotion de l'égalité

Données en bref, 4^e rapport : Contrôles
de police et minorités

Données en bref, 5^e rapport : La discrimination multiple

RAPPORT TECHNIQUE (en ligne)

QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE (en ligne)